



Arrêté n°6563-2024 VR/DRH/DEC du 28/08/2024 fixant les modalités d'organisation de la session d'admission de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2025

## LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'article R-263-2 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

## ARRÊTE

**Article 1** Le registre d'inscription aux épreuves d'admission de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisées au titre de la session 2025, est ouvert du **vendredi 6 septembre 2024 à 08h00 (heure de Papeete) au mardi 8 octobre 2024 à 11h59 (heure de Papeete)**.

**Article 2** Les candidats s'inscrivent en ligne à l'adresse suivante :

**<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-122405>**

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

**Article 3** Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

**Article 4** Les candidats déclarent définitivement au moment de l'inscription, leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de pratique ou animation d'une action de formation).

**Article 5** Les candidats déposent leur mémoire professionnel dans un fichier unique au format PDF, **au plus tard le vendredi 16 mai 2025 à 11h59 (heure de Papeete)**, date de l'horodatage faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

**<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-122405>**

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Ils utilisent obligatoirement le modèle de page de garde téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.



- Article 6** L'épreuve de soutenance du mémoire professionnel se déroulera sur l'île de Tahiti.  
La convocation aux épreuves sera adressée aux candidats via la messagerie de leur espace individuel « démarches-simplifiées ».
- Article 7** Le calendrier des épreuves d'admission sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française : [ac-polynesie.pf](http://ac-polynesie.pf)
- Article 8** Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 28 août 2024

Le Vice-recteur de Polynésie française,

Thierry TERRET

